

ORDONNANCE N° 9-2001 DU 1^{er} JUILLET 2001
portant dissolution et liquidation de la caisse nationale de l'épargne

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu l'Acte Fondamental ;

Vu la loi n° 8-64 du 25 juin 1964 portant création de la caisse nationale d'épargne ;

Vu la loi n° 9-64 du 25 juin 1964 portant création de l'office national des postes et télécommunications ;

Vu la loi n° 020-89 du 9 novembre 1989 fixant la procédure de liquidation des entreprises d'Etat, des entreprises pilotes d'Etat et des entreprises dites regroupées ;

Vu, ensemble, les décrets n° 99-1 du 12 janvier 1999 et n° 2001-219 du 8 mai 2001 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Sur rapport du ministre des postes et télécommunications ;

En Conseil des ministres,

ORDONNE :

Article premier : La caisse nationale d'épargne, établissement public créé par la loi n° 8-64 du 25 juin 1964, est dissoute.

Article 2 : L'inventaire et la réalisation des actifs ainsi que l'apurement du passif de la caisse nationale d'épargne sont assurés par un syndic de liquidation.

Article 3 : Le produit de la liquidation sert, prioritairement, au remboursement des avoirs des déposants. En cas d'insuffisance des actifs, l'Etat prend en charge le reliquat des sommes dues.

Article 4 : La présente ordonnance sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 1^{er} juillet 2001

Denis SASSOU-NGUESSO

Par le Président de la République,

Le ministre des postes
et télécommunications

Jean DELLO

Le ministre de l'économie, des
finances et du budget

Mathias DZON